

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 25 juin 2014 à 14 heures 30

**SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE**

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juin à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers, Maire de St Denis de Pile.

Date de la convocation : 17/06/2014

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
<b>CDC Isle Double Landais</b>				Monsieur COURSEAUX	Ex	Monsieur BASTIDE	
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X	Madame LARRIEU	X	Monsieur MERCADIER	
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET		Monsieur PILARD	Ex	Monsieur TABONE	
<b>CDC du Pays de St Aulaye</b>				<b>CDC du Grand Saint Emillionnais</b>			
Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART		Monsieur LAURET	X	Monsieur GALINEAU	
Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD		Monsieur VALLADE	Ex	Monsieur CANUEL	
<b>CDC du Canton de Fronsac</b>				Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur EMAUZY	X
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur MARTINERIE	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur COMBILLET	Ex	Madame EYHERAMONNO	X	<b>CDC du Sud Libournais</b>			
Madame REGIS	Ex	Madame AMOUROUX		Monsieur ROBIN (V/Pdt)	X	Madame LEMOINE	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Madame RIBES	X	Monsieur MALVILLE P.	
Monsieur BESSON	Ex	Madame PEYREFITTE	X	Madame SAGE	X	Monsieur MALVILLE F.	
<b>Communauté d'Agglomération du Libournais</b>				Monsieur DAVID		Monsieur GUILHEM	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		<b>CDC du Canton de Saint Savin</b>			
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur RIMBAUD		Monsieur TROPHIME	X	Monsieur QUERION	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BOULAN	Ex	Madame DUMAS	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER		Monsieur HAPPERT		Monsieur BLAIN	X
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Madame PICQ	
Monsieur GRELOT		Monsieur MARTY		Monsieur CLUZEAU	X	Madame MOLBERT	
Monsieur D'ANGLADE	Ex	Madame CONTE-JAUBERT		<b>CDC du Canton de Blaye</b>			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur NADEAU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Madame GOUTTE	Ex	Monsieur MOURLOT	
<b>CDC du Cubzaguais</b>				Madame PELISSON	X	Monsieur MATHIA	X
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Madame RICHET	X	Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	Ex	Monsieur LAE	X
Madame MONSEIGNIE	X	Monsieur JEANNET		Monsieur CARREAU	X	Monsieur CORONAS	
Monsieur RAYNAL		Monsieur BRUN					

Accusé de réception en préfecture  
033-253506517-20140623-2014-049-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2014  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde

8 route de la pinède 33910 Saint Denis de Pile • tél. : 05 57 55 39 79 • fax : 05 57 55 39 71 • www.smicval.fr

Toute correspondance doit être adressée au Président - Le Pôle Environnement du SMICVAL est certifié ISO 14001

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Bourg				CDC de l'Estuaire			
Monsieur GRANCHERE	X	Monsieur BAQUE		Monsieur GANDRE (V/Pdt)	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur BLANC		Madame LUCET		Monsieur BAILAN		Monsieur HENRIONNET	
Monsieur ARRIVE	X	Monsieur POUCHARD		Monsieur LABRIEUX	X	Monsieur NOEL	
Monsieur DEVESA	X	Monsieur JOLY		Monsieur BERNARD	Ex	Madame VERIT	

Excusés ayant donné procuration :

Madame REGIS, Déléguée de la communauté de communes du canton de Fronsac à Monsieur GRELAUD, Délégué de la communauté de communes du canton de Fronsac.  
Monsieur FOULHOUX, Délégué de la communauté d'agglomération du Libournais à Monsieur VACHER, Vice-Président du SMICVAL et Délégué de la communauté d'agglomération du Libournais.  
Monsieur PILARD, Délégué de la communauté de communes du Cubzaguais à Madame MONSEIGNE, Déléguée de la communauté de communes du Cubzaguais.  
Monsieur BERNARD, Délégué de la communauté de communes de l'Estuaire à Monsieur GANDRÉ, Vice-Président du SMICVAL et Délégué de la communauté de communes de l'Estuaire.

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur PLISSON, Député de la Gironde  
Monsieur BOUDIE, Député de la Gironde  
Monsieur DEGUILHEM, Député de la Dordogne  
Madame HARDY, Conseillère Générale de la Gironde (canton de Libourne)  
Monsieur FROUIN, Vice-Président du Conseil Général de la Gironde (canton de Fronsac)  
Monsieur YERLES, Conseiller Général de la Gironde (canton de Lussac)  
Monsieur BOIDÉ, Conseiller Général de la Dordogne (canton de Villefranche de Lonchat)  
Monsieur LHEUREUX, Trésorier de Coutras

**En ouverture de séance, sur les 52 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 25 juin 2014, 40 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.**

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20140625-2014-049-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2014  
Date de réception préfecture : 03/07/2014



## DELIBERATION N° 2014-049

**Objet : Mise en place d'une prestation d'action sociale : l'aide à la mobilité**

**Rapporteur : Madame GANTCH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2013-012 en date du 24 mars 2013 portant sur la mise en œuvre des emplois d'avenir au sein du SMICVAL et sur le recrutement d'un chargé de mission insertion professionnelle pour accompagner quotidiennement les jeunes recrutés.

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et la formation et qu'il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes. Il est donc proposé d'inclure le passage du permis B comme compétence de base dans le cadre du parcours individualisé élaboré avec les jeunes embauchés en emploi d'avenir.

Considérant que l'inscription au permis de conduire et le choix de l'auto-école relevant d'une décision individuelle du jeune, il semble difficile de le financer comme toute formation à proprement dit. **Il est proposé de financer en partie le permis B par le biais d'une prestation d'action sociale intitulée « aide à la mobilité ».**

Considérant que la définition réglementaire de l'action sociale repose sur un processus visant à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles. Les prestations relevant de l'action sociale sont celles à caractère individuel versées au cas par cas, après examen de la situation particulière des agents, ainsi que celles à caractère collectif tournées vers les catégories de personnel les moins favorisés.

Considérant qu'elle est destinée aux jeunes embauchés en emploi d'avenir non titulaire du permis B.

Considérant qu'il est proposé une **prise en charge à hauteur de 40 % du prix du forfait 20h en auto-école, soit 480€ maximum** (le prix moyen d'un forfait est de 1 200€ environs). Il faut préciser que s'ajoutera à cette aide, la prestation de 150€ versée par le CNAS dès obtention de l'examen de code, le jeune aura donc un peu plus de la moitié de son permis de conduire de pris en charge.

Considérant que le montant de l'aide sera déterminé sur présentation du devis de l'auto-école et le versement déclenché à compter de l'obtention de l'examen du code.

Considérant qu'une enveloppe budgétaire de 2 400€ maximum est nécessaire et que 5 jeunes pourraient être concernés : 3 jeunes déjà en poste ; et les 2 prochains jeunes qui seront recrutés lors du 3<sup>ème</sup> jury en juin, s'ils n'ont pas le permis.

Il est demandé aux membres du comité syndical d'autoriser la mise en place de cette prestation d'action sociale au sein du SMICVAL.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (40 délégués présents, sur 52 délégués en exercice), et dont 4 procurations, le Conseil Syndical décide :**

### **Article 1 :**

D'autoriser la mise en place de l'aide à la mobilité au sein du SMICVAL en faveur des jeunes embauchés en emploi d'avenir non titulaire du permis B.

### **Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Article final :**

Le Président, le Directeur et le Receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture  
033 25380617 20140625 0014 049 DE  
FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS DE AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
Date de dépôt en Préfecture le 26/07/2014

